

République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

Commune de XAMBES
Hors et En Agglomération

Arrêté temporaire de circulation alternée et autorisation de voirie
Toutes les voies communales de la commune

A R R E T E N° 25janvier2021

Le Maire de la Commune de Xambes (Charente)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 22 janvier 2021, par l'entreprise AXIONE CHARENTE, domiciliée au 83 rue nationale, Les Glamots, 16440 Roullet Saint Estephe, représentée par Monsieur SARRION Jean-Manuel,

Considérant que pour l'exécution des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique (chantier ultra mobile) pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les voies communales, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans cette arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Du 25 janvier 2021 au 31 décembre 2021, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : déploiement de la fibre optique (chantier ultra mobile – travaux d'aiguillage, de tirage pour passer la fibre dans le génie civil et sur les poteaux existants, ou hydro curage si nécessaire etc.)

ARTICLE 2 – La circulation sera alternée sur les voies communales de la commune. La largeur de voie maintenue à la circulation sera de 3 mètres lorsqu'il y aura empiètement sur chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km heures.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier (sauf pour les engins de chantier)

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Xambes, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. la Maire de la Commune de Xambes,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
le demandeur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Xambes, le 25 janvier 2021

La Maire, Géraldine JEROME

